



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ  
portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune ST SIMON lieu-dit: Fontbonne**  
**Route Départementale n° 58 ( hors agglomération)**  
**Objet : Reprise de chaussée en enrobé**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Maires de ST SIMON, AURILLAC et GIOU-de-MAMOU

Vu l'avis favorable de la STABUS

Vu l'avis favorable de la DIRMC

Vu l'avis favorable des services des transports

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Période**

A compter du 05/12/2024 jusqu'au 10/12/2024 de 8h00 heures à 17h00 heures la Route Départementale n° 58 sera fermée à la circulation entre le PR 7+430 et le PR 8+050

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD17 puis RD117 RN122 via AURILLAC et GIOU DE MAMOU

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la pré signalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de AURILLAC.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mr et Mme les Maires de ST SIMON, AURILLAC et GIOU de MAMOU
- M. le Directeur de la DIRMC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

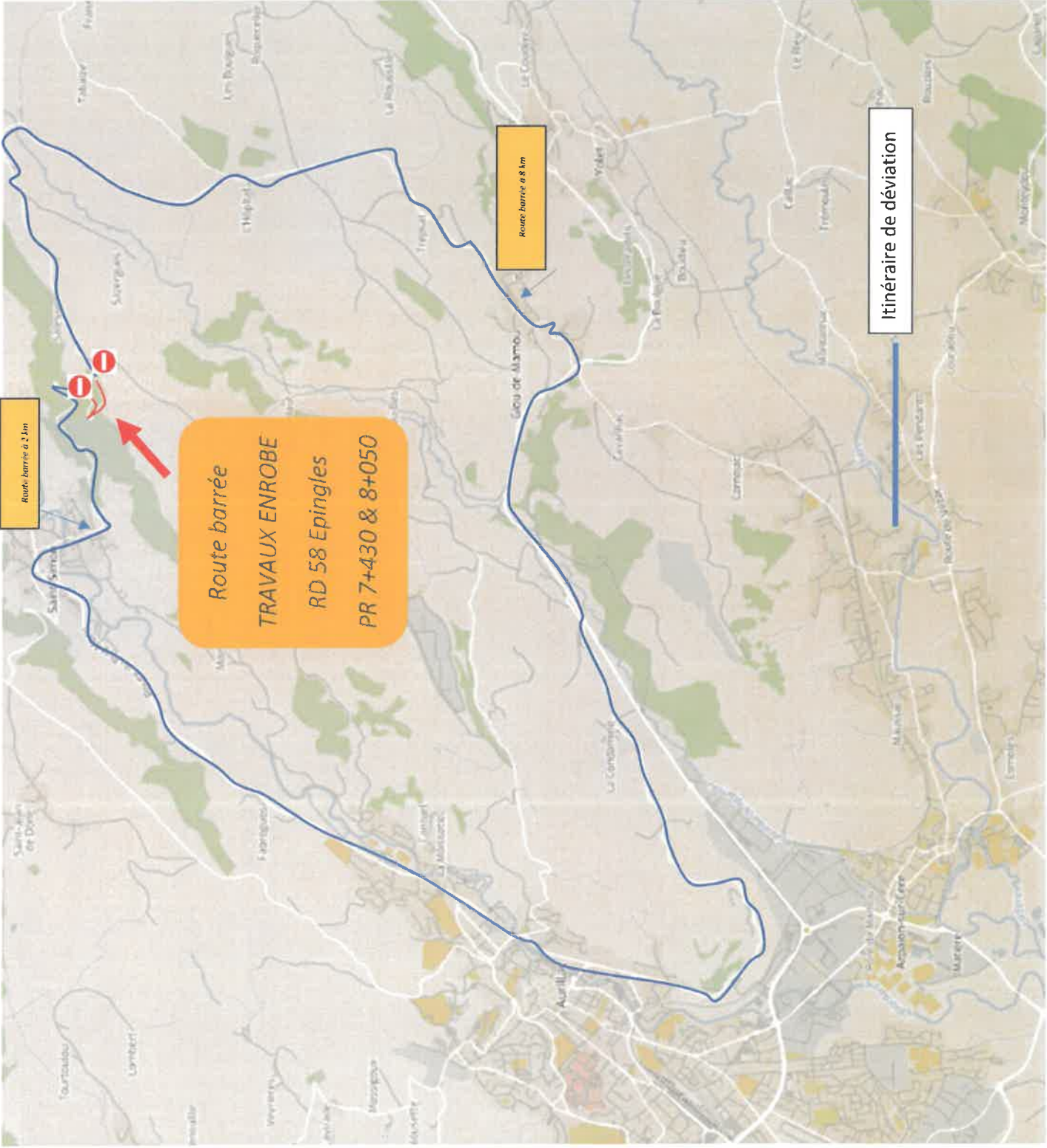
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 04/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE





Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Le Conseil Départemental du Cantal communique*

**COMMUNE DE ST SIMON Lieu-dit Fontbonne**

**RD 58**

Afin de réaliser des travaux de Reprise de chaussée en enrobé, la Route Départementale n°58 sera fermée à la circulation de 8h00 à 17h00 du 05/12/2024 au 10/12/2024

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD17 puis RD117 RN122 via AURILLAC et GIOU DE MAMOU

## Severine Lagarrigue

---

**De:** Vincent Galibern  
**Envoyé:** mercredi 4 décembre 2024 08:42  
**À:** Severine Lagarrigue  
**Objet:** TR: déviation RD58 pour travaux enrobé  
**Pièces jointes:** plan déviation RD58 épingle en enrobé PR 7+430 PR 8+050.pdf; 3 modèle communiqué presse.pdf; AD RD 58 Colas StSimon Fontbonne.pdf



**Vincent GALIBERN**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
gsm : 06 89 81 42 22  
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**De :** Vincent Galibern  
**Envoyé :** jeudi 28 novembre 2024 15:31  
**À :** 'DELCAUSSE François' <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; 'RAOUX Pascal-J (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère' <pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>; 'dir-mc@developpement-durable.gouv.fr' <dir-mc@developpement-durable.gouv.fr>; Mairie SAINT SIMON <mairiestsimon@wanadoo.fr>; Mairie AURILLAC <administration@aurillac.fr>; Mairie GIOU DE MAMOU <mairiegiou@orange.fr>  
**Cc :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Objet :** déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD58 de 7h30 à 17h00 le 5 et 6 décembre 2024

Cordialement



**Vincent GALIBERN**  
*DGT / Agence Départementale d'Aurillac*  
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*  
gsm : 06 89 81 42 22  
[vgalibern@cantal.fr](mailto:vgalibern@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

## Conseil Départemental Réglementation Routes

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 novembre 2024 16:28  
**À:** Vincent Galibern  
**Objet:** RE: déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC



Un numéro unique  
pour organiser  
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



**De :** Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

**Envoyé :** jeudi 28 novembre 2024 15:50

**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie AURILLAC  
<administration@aurillac.fr>; Mairie NAUCELLES <mairie-naucelles@orange.fr>

**Cc :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

**Objet :** déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la  
Route RD453 de 7h30 à 17h00 le 5 et 6 décembre 2024



Cordialement



Vincent GALIBERN  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
gsm : 06 89 81 42 22  
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



## Conseil Départemental Réglementation Routes

---

**De:** RAOUX Pascal (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère  
<pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 novembre 2024 16:34  
**À:** Vincent Galibern  
**Cc:** dir-mc@developpement-durable.gouv.fr; DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet; Franck Membrado  
**Objet:** Re: déviation RD58 pour travaux enrobé  
**Pièces jointes:** 3 modèle communiqué presse.pdf; AD RD 58 Colas StSimon Fontbonne.pdf; plan déviation RD58 épingle en enrobé PR 7+430 PR 8+050.pdf; avis sur demande arrêté CD15\_dec.2024\_RD58-St.Simon.pdf

Bonjour Vincent,

Tu trouveras ci-joint l'avis de la DIRMC pour itinéraire de déviation via RN122 dans le cadre des travaux référencés en objet.

### A noter :

- arrêté (préambule) : lire "vu la consultation de la DIRMC" (**remplacer DIRE par DIRMC**)
- arrêté (article 2) : lire "RN122" (**remplacer RD122 par RN122**)
- arrêté (article 7) : **rajouter DIRMC dans la liste des destinataires de l'arrêté**
- communiqué de presse : lire "RN122" (**remplacer RD122 par RN122**)

Bien cordialement

### **Pascal RAOUX**

Responsable territorial  
DC/Territoire Cantal-Lozère  
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

22 rue du 139 ème R.I. BP 10414 15004 AURILLAC Cédex  
Mobile : +33 6 13 55 06 44  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

**Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le 28/11/2024 à 15:30, > VGALIBERN (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD58 de 7h30 à 17h00 le 5 et 6 décembre 2024

Cordialement



**Vincent GALIBERN**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
gsm : 06 89 81 42 22  
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

# GEORGES POMPIDOU

**EXPOSITIONS ITINÉRANTES  
DANS LE CANTAL**

**50<sup>e</sup>**  
ANNIVERSAIRE  
DE SA DISPARITION  
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Conseil Départemental Réglementation Routes

---

**De:** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>  
**Envoyé:** lundi 2 décembre 2024 14:51  
**À:** Vincent Galibern; zaramella@satbus.fr  
**Objet:** RE: déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour M Galibern, sur ce secteur nous avons un transport scolaire qui effectue le ramassage entre 7h30 et 8h00 de Boussac vers l'école de st Simon.

Serait-il possible d'attendre le passage du véhicule (9 places) avant de barrer la route ?

Concernant le retour du soir, cela ne devrait pas poser de problème car le passage s'effectuera après 17H.

Restant à votre disposition,

Cordialement.

**Abdé BAJJI**  
Chef contrôleur Stabus  
15000 Aurillac  
Tél : 06.32.28.03.48  
a.bajji@stabus.fr

---

**De :** Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 28 novembre 2024 16:26  
**À :** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>; zaramella@satbus.fr <zaramella@satbus.fr>  
**Objet :** TR: déviation RD58 pour travaux enrobé

Bonjour,

Merci de me faire part par retour de mail votre avis concernant les travaux visés en objet nous amenant à barrer la Route RD58 de 7h30 à 17h00 le 5 et 6 décembre 2024

Cordialement

**Vincent GALIBERN**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
gsm : 06 89 81 42 22  
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés